**Décision n° 2014-1506**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 9 décembre 2014**
**modifiant la décision n°2012-0587 en date du 10 mai 2012**
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**
**au centre hospitalier de Vendôme**
**pour un réseau indépendant du service fixe**
**dans le département du Loir-et-Cher (41)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0587 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier de Vendôme pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Loir-et-Cher (41) ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2014 du centre hospitalier de Vendôme, reçue le 25 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 9 décembre 2014 ;

**Décide :**

**Article 1** – Les annexes 1 et 2 à la décision n° 2012-0587 en date du 10 mai 2012 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier de Vendôme.

Fait à Paris, le 9 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI